AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

D.L.P 10-1-75

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)
PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. nº 20 — 31130 BALMA

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique nº 29 - 19 décembre 1974.-

LES POSSIBILITES DE DESHERBAGE EN PEPINIERES

Nous reproduisons ici le texte des Annexes aux bulletins nº 34 et 35 de Monsieur l'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription phytosanitaire "Alsace-et-Lorraine".

I.- INTERET DU DESHERBAGE -

Parmi les avantages offerts par la destruction des adventices, il convient de retenir notamment :

- L'élimination de la concurrence en air, eau, lumière et éléments fertilisants, entre les plantes ornementales ou fruitières et les plantes adventices ;
- La destruction de foyers de maladies, d'insectes, d'acariens, de nématodes, ... Exemples : tétranyques sur liserons, puceron cendré du pommier sur plantains, pucerons cendrés du poirier et puceron noir du cerisier sur gaillets, puceron vert du prunier sur diverses composées, borraginées, nématodes vecteurs de virus, rouille du peuplier sur mercuriale, ...

II.- PRODUITS ET EPOQUES D'APPLICATION -

La destruction des mauvaises herbes peut être envisagée avant semis (ou plantation) sur semis ou sur plants repiqués.

A - AVANT SEMIS

Les produits pouvant être utilisés en pré-semis sont :

- Le DIQUAT : Réglone (Sopra) et le PARAQUAT : Gramoxone (Sopra) ou leur Association : Les meilleurs résultats seront obtenus en opérant de la façon suivante :

. Préparer les planches 15 jours à 3 semaines à l'avance afin de permettre la levée de la majeure partie des adventices avant le semis ;

. Ne pas travailler le sol avant le semis pour éviter de favoriser la sortie de nouvelles herbes. Les semences pourront ensuite être distribuées directement sur la terre, puis recouvertes d'une fine couche de sable ou de terreau stérilisé ; mais, ce traitement n'empêchera pas le développement ultérieur des herbes annuelles issues de semences enterrées profondément ou à germination lente, ni des vivaces.

Dose d'emploi du diquat et du paraquat : 8 g/are de M.A.

- L'AMINOTRIAZOLE + THIOCYANATE : Weedazol T L (Ciba-Geigy, C.F.P.I.), Amitril T L (Pépro), Cidax T L (Sédagri), Radoxone T L (Sopra) s'emploie 6 à 8 semaines avant les semis.

Il peut être intéressant de recourir à cette association dans les terres infestées de mauvaises herbes vivaces (chardon, laiteron, potentille, renoncule, ...).

La pulvérisation doit avoir lieu lorsque ces plantes nuisibles sont bien développées et en pleine végétation, ce qui limite en fait ses possibilités d'emploi du printemps, si les semis doivent avoir lieu de bonne heure.

.../...

P40

La meilleure technique est de traiter les parcelles destinées aux semis ou repiquages en fin d'été (août) pour mise en culture l'année suivante.

Dose à utiliser : 120 à 160 cc/are de produit commercial.

B - /APRES SEMIS/

Trois herbicides peuvent être appliqués aussitôt après le semis et avant la levée des espèces cultivées :

- Le DIQUAT et le PARAQUAT dans les conditions de préparation et aux doses indiquées plus haut.

- Le NEBURON : Kloben C (La Quinoléine, Seppic), Granurex (Pépro), uniquement conseillé pour quelques semences de résineux.

Traiter aussitôt après le semis à raison de 30 g de M.A/are.

Cet herbicide est efficace vis-à-vis de nombreuses dicotylédones et graminées annuelles. Son action est faible sur mercuriale, mouron rouge et moutarde, mais nettement insuffisante vis-à-vis du gaillet-gratteron, des véroniques, du fumeterre, des renouées et du ray-grass. Il est également sans intérêt pour lutter contre les espèces vivaces.

- La SIMAZINE : Gésatope 50 et liquide (Ciba-Geigy), Simaphyt (Phyteurop). Dans les semis en place de un an, cet herbicide peut être appliqué à la dose de 10 g de M.A/are. Outre les adventices habituellement résistantes à ce composé, la digitaire et les amarantes ne sont pas détruites à cette dose.

C - /PRODUITS ET EPOQUES D'APPLICATION SUR PLANTS REPIQUES/

La gamme des herbicides utilisables sur plants repiqués est un peu plus importante que celle des herbicides utilisables avant ou après semis. Elle comprend :

- Le DIQUAT et le PARAQUAT avant repiquage, dans les mêmes conditions et aux mêmes doses que pour les semis.

Ces herbicides peuvent aussi être employés après mise en place des plants, mais il faut alors effectuer un traitement dirigé en utilisant un matériel approprié ou en plaçant un cache sur les jets pour ne pas toucher l'espèce cultivée.

- La TRIFLURALINE : Tréflan Quino (La Quinoléine), Tréflan E C (Sandoz), doit être pulvérisée sur terrain bien préparé et incorporée dans les 5 à 7 premiers centimètres du sol par une façon culturale réalisée le plus tôt possible après le traitement. Le repiquage peut avoir lieu aussitôt après.

Sa dose d'emploi est de 15 g/are.

Sans action sur les mauvaises herbes vivaces ainsi que sur diverses mauvaises herbes annuelles (crucifères, matricaire, morelle, sanve, séneçon, ravenelle), le désherbage obtenu dans les essais effectués par le Service de la Protection des Végétaux a toujours été moyen et de durée insuffisante lorsque l'application a eu lieu au printemps.

- L'AMINOTRIAZOLE activé peut s'utiliser dans les planches de sujets repiqués, à condition d'effectuer un traitement dirigé à l'aide d'un matériel spécialement adapté et protégeant les plants des projections de la bouillie herbicide. Il est intéressant dans le cas d'envahissement des parcelles par les mauvaises herbes vivaces.

- La SIMAZINE doit être pulvérisée avant la levée des mauvaises herbes, après le repiquage à la dose de 20 à 30 g de M.A/are, suivant l'essence cultivée et le sol.

Ce produit montre une efficacité satisfaisante sur de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles, à l'exception de la morelle, des renouées, des panics et sétaires. Certaines adventices vivaces sont freinées dans leur développement. Cependant, l'emploi renouvelé de la simazine favorise les liserons.

- Le NEBURON peut être appliqué, en fin d'hiver, comme sur semis, à la dose moyenne de 30 g de M.A/are. A ne pas utiliser dans les parcelles de plantes de terre de bruyère (inefficace).

- Le DICHLOBENIL : Casoron G (La Quinoléine) présenté sous forme de micro-granulés peut être épandu sur des plants en place depuis au moins quatre mois.

En période de sècheresse, il est conseillé d'effectuer un binage pour incorporer légèrement les micro-granulés, ou d'arroser pour qu'ils se délitent et soient efficaces.

La majorité des herbes annuelles et vivaces sont bien contrôlées par cet herbicide à la dose de 60 g de M.A/are ; le liseron est seulement retardé dans son développement.

III.- SENSIBILITE DES PRINCIPALES ESSENCES MULTIPLIEES AUX HERBICIDES -

- Trifluraline : A l'exception des arbres à noyau (pêchers, pruniers, cerisiers), les autres essences cultivées ne manifestent pas de symptômes de phytotoxicité après un traitement réalisé avec cet herbicide.

- Simazine : A éviter sur les parcelles contenant : arbres à noyau (pêchers, pruniers, cerisiers, ..., fruitiers ou d'ornement), azalées, bouleaux, chèvrefeuilles, cognassiers du Japon, cotoneasters, deutzia, érables, frênes, genêt, kerria, mélèzes, peupliers, spirées, tilleuls, troènes.

- Néburon : Peut être utilisé sur semis de résineux et de feuillus à grosses graines (châtaignier, chêne, noisetier, noyer).

Sur plants repiqués, après reprise assurée, le néburon est bien supporté par la plupart des espèces ligneuses classiques ; pour les plantes d'ornement peu répandues, il convient cependant d'être prudent.

- Dichlobénil : Certaines essences résineuses y sont sensibles, notamment les cèdres et sapins ; éviter de recourir à cet herbicide dans les planches de conifères (à noter cependant que les thuyas et cyprès (Cupressus) supportent cet herbicide).

REMARQUE :

- Pour les essences rares, procéder à un essai localisé au préalable.

- Les produits cités dans cette note sont les seuls ayant reçu à ce jour une autorisation provisoire de vente (APV) ou une homologation pour le désherbage des pépinières.

RECTIFICATIF AU TABLEAU "DESHERBAGE DE L'AIL" DU BULLETIN
N° 28 DU 25 NOVEMBRE 1974

Les doses d'utilisation des désherbants sont exprimées en produit commercial/ha et non en matière active/ha.

P.14.1

ABONNEMENT - REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

L'augmentation générale du coût des divers matériels et fournitures nécessaires à la préparation et à l'envoi des bulletins techniques nous oblige à réajuster les tarifs des abonnements.

En conséquence, pour l'année 1975, les tarifs d'abonnement sont ainsi fixés :

- Abonnement ordinaire . . . . 50 F.
- Abonnement collectif :
  1°- à une même adresse . . . . 50 F. + 30 F. par série supplémentaire de bulletins.
  2°- à plusieurs adresses . . . . 50 F. + 40 F. par adresse supplémentaire.
  3°- à plusieurs Stations d'Avertissements . . . . 50 F. + 40 F. par Station supplémentaire.

La documentation générale (revue, tracts, ...) dont peuvent bénéficier les abonnés, indépendamment du bulletin technique, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service. Préciser, le cas échéant, lors du versement, l'adresse à laquelle ces documents doivent être envoyés.

PAIEMENT : Exclusivement au compte Chèque Postal suivant :

SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
B.P. n° 20 - 31130 BALMA.
C.C.P. n° 8612-11 R. TOULOUSE.

Il est vivement recommandé aux anciens abonnés de renouveler leur abonnement le plus rapidement possible afin d'éviter toute interruption dans les envois.

Il est indispensable de faire figurer, de manière très lisible, sur le mode de paiement : les noms, prénoms, adresse complète, avec bureau de poste desservant la localité et numéro de code postal, de la personne qui doit recevoir le bulletin. Des renseignements incomplets sont souvent à l'origine d'erreurs ou de retards d'achominement.

Les correspondants et observateurs de la Station, les personnes ayant effectué un paiement après le 1er juillet 1974, celles abonnées par une maison de produits ou un autre organisme (coopérative par exemple), ne doivent pas tenir compte de cette note.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,
J. BESSON - E. JOLY - G. MELAC

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",
P. TEISSEIRE.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.-